

N° : 2026-285

**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
COMMÉMORATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA RÉSISTANCE
MERCREDI 27 MAI 2026**

Le Maire de la Ville de SARCELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-6, R 411-8, R 417-10, R 415-11 et R 417-12,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les modifications intervenues à cette date,

Vu l'arrêté n°2026-222 du 07 avril 2026, de la ville de Sarcelles, portant délégation de fonctions à Monsieur Sambou DIABY, Maire Adjoint chargé de la mobilité douce, de la voirie, des stationnements, des transports, des réseaux, et des cimetières,

Considérant la commémoration de la journée nationale de la Résistance, le mercredi 27 mai 2026, sur la place de Verdun,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : En vue d'assurer le bon déroulement de la commémoration de la journée nationale de la Résistance, le stationnement sera interdit le mercredi 27 mai 2026 de 08H00 à 13H00, sauf aux véhicules des personnalités et autorités qui seront porteurs d'autorisations spécifiques, sur les dix places longeant la place de Verdun côté salle Berrier, ainsi que tous les accès amenant à cette place.

Article 2 : Tout véhicule en infraction avec l'article 1 du présent arrêté, sera mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 3 : Un dispositif de signalisations routière et piétonne, et des barrières de police, seront déposés par le Centre Technique Municipal, pour concrétiser l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise - 2-4 Boulevard de l'Hautil - BP 30 322 - 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARCELLES, le 30/04/2026



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Sambou DIABY